

# LE RISQUE FEUX DE FORETS

## I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

## II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque d'incendies de forêts résultant d'un couvert forestier important aux essences dominantes de résineux et de boisements morcelés mixtes.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en **1958**, au sud-ouest de la commune, dans les secteurs de Pétavès, Barriéras, la Colle, les Agus, la Rigasse, Gros Pourguet, La Bastidette, Beu Maure et la Colle Belon ;
- en **1965**, à l'extrême nord-est de la commune dans le massif de la Carteresse ;
- en **1966**, au nord-ouest, lieux dits Barbaroux, l'Auvède, St-Bailon, le massif de Maunier ;
- en **1984**, au sud-ouest dans le secteur de la Colle ;
- en **1997**, toujours au sud-ouest de la commune, dans les secteurs des Agus, la Colle et Rebarbet.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 30 et 31.

#### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, tour de surveillance... ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles DFCI terrestres et aériennes .. ;
- **l'organisation d'un Comité communal feux de forêt,**
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive obligatoire** réalisée par le biais du bulletin municipal et l'élaboration de plaquettes pour les citoyens menacés, ainsi que par voie d'affichage.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée par téléphone et au moyen du porte à porte par les agents de la Mairie et le Comité communal feux de forêt
- La population serait tenue informée de l'évolution de la situation et avertie d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Des points de regroupement et des possibilités d'hébergement sont prévus dans la salle des fêtes de la commune où 200 personnes pourraient être accueillies.

#### V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
  - informer les pompiers,
  - si possible attaquer le feu,
  - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
  - respirer à travers un linge humide,
  - en voiture ne pas sortir.

- dans un bâtiment :
  - ouvrir le portail du terrain,
  - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
  - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
  - occulter les aérations avec des linges humides,
  - rentrer les tuyaux d'arrosage.

***APRES***

- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- A la Mairie : 04.94.37.00.50,
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

**ALEA  
FEUX DE FORET  
PL. NORD**



